

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.2, L 2213.1, et L 2213.2 relatifs à la Police et à la sécurité publique,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10,
- Vu les stationnements anarchiques constatés par les services de police municipale d'Evian au sein de la Commune de Neuvecelle,
- Considérant le caractère impératif de maintenir une circulation fluide et sécurisante, sur les différents parkings publics de la commune et ses différentes voies de circulation.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit en dehors des emplacements délimités à cet effet, ainsi que sur les voies de circulation sur la totalité de la Commune de Neuvecelle.

#### ARTICLE 2 :

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans les zones définies à l'article 1.

#### ARTICLE 3 :

Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation appropriée et réglementaire qui sera effectuée par les services techniques municipaux aux entrées nord, sud, est et ouest de la Commune de Neuvecelle.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

#### ARTICLE 5 :

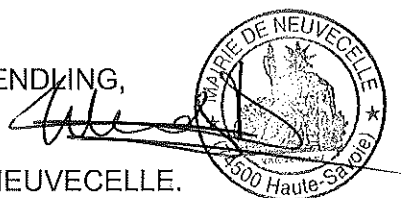
Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Responsable du service Entretien et Exploitation de l'arrondissement de Thonon,
- Madame la Commissaire de Police CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,

Neuvecelle, le 10 novembre 2022

Nadine WENDING,

Maire de NEUVECELLE.



#### ARRETE n° 2022-89 :

**Interdiction de stationnement hors cases sur l'ensemble du territoire de la Commune de Neuvecelle.**